

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 16 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 3 février 2023, qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François
CHIAPPINI Charles
ALFONSI Ours-Pierre
CHIAPPINI Angèle
PAOLI François
LECA Stéphane
CASTELLANI Pascaline
PINELLI Jean-Laurent
GIORDANI Jean-Pierre
LECA Barthélémy

Absents :

ANGELINI Christian
VERSINI Antoine
DE PIANELLI Pierre-Paul

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION DE BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Madame CHIAPPINI Angèle a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-005 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2022-001 portant approbation du plan de financement relatif à l'acquisition de bacs pour la collecte des déchets ;

Le Président expose au Bureau communautaire qu'il convient de modifier le plan de financement permettant l'achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone.

Il présente le plan de financement :

- **Pour la collecte des ordures ménagères :**

Montant Total H.T	Montant TVA	Montant Total T.T.C	N° Devis
32 865 €	6 573 €	39 438 €	1

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA COLLECTE DES OMR

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
CDC - DQ	60%	19 719
ETAT - DETR	20%	6 573
AUTOFI	20%	6 573
TOTAL		32 865

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr